



Mission RUPN

publié le 16/09/2011 - mis à jour le 05/10/2020

Descriptif :

Les missions et activités du référent pour les usages pédagogiques numériques, l'accompagnement de son entrée dans la fonction.

Sommaire :

- Un accompagnement de proximité
- Faciliter la formation des enseignant.e.s
- Un cadrage académique qui se précise depuis 2014
- L'inscription et la rémunération des référent.e.s
- Se former, échanger



Ateliers numériques

Le ministre de l'Éducation nationale a créé en novembre 2010 cette fonction d'intérêt collectif :

Afin de faciliter le développement des usages pédagogiques du numérique avec les élèves, il est nécessaire d'aider et d'accompagner les enseignants des collèges et des lycées afin qu'ils utilisent toutes les potentialités des outils et des ressources numériques.

● Un accompagnement de proximité

Les missions et les activités des référent.e.s pour les usages pédagogiques numériques (RUPN) ont à l'époque été ainsi définies :

- ▶ 1. *Développer et faciliter l'utilisation pédagogique des Tice par les enseignants dans leur activité d'enseignement*
- ▶ 2. *Assurer dans la durée un rôle de coordination et de conseil pour l'établissement.*

En 2015 deux autres points ont été ajoutés, les deux premiers restant prioritaires :

- ▶ 3. *Assurer la disponibilité technique des équipements en lien avec les collectivités territoriales chargées de l'équipement et de la maintenance*
- ▶ 4. *Administrer les services en ligne par délégation du chef d'établissement.*

Le responsable légal de la gestion des services en ligne (dont l'ENT) et du traitement des données à caractère personnel reste le chef d'établissement. Mais il est important que le ou la RUPN soit informé des modalités de leur mise en œuvre et de la répartition des tâches dans l'établissement.

● Faciliter la formation des enseignant.e.s

Sa participation directe aux actions de formation peut être envisagée en fonction de l'adéquation entre ses compétences et les besoins locaux, mais aussi en fonction de la politique de l'établissement et des établissements voisins. Ainsi un besoin commun à différents établissements d'une même zone géographique peut donner lieu à un stage animé par le ou la RUPN d'un des établissements.

● Un cadrage académique qui se précise depuis 2014

Dans l'académie de Poitiers, une enquête en ligne a permis pendant plusieurs années de faire un point en fin d'année auprès des RUPN et d'observer les besoins d'accompagnement.

▶ [Consulter l'analyse des réponses pour l'année 2017/2018.](#)

▶ Consulter l'analyse des réponses pour l'année 2018/2019->[article497](#)]

L'enquête a mis à jour la nécessité de préciser les rôles en matière d'**assistance**, qui reste une fonction très importante mais ne doit pas prendre le pas sur l'**accompagnement** de **pratiques pédagogiques** intégrant le numérique. Les RUPN doivent rendre possible l'**évolution** des gestes professionnels et accompagner un changement, dont l'enjeu est une formation des élèves adaptée à son époque.

En 2019/2020 c'est l'ensemble des enseignants qui ont été interrogés sur la continuité pédagogique et leurs besoins d'accompagnement. Voir la synthèse de cette enquête.

Depuis 2013 ([loi de refondation de l'école 8 juillet 2013](#) [↗](#)), une nouvelle répartition des compétences entre collectivités territoriales et services de l'État a par ailleurs induit la réorganisation des dispositifs d'assistance technique.

Une lettre de mission académique "RUPN", déclinaison académique du cadrage national et outil de dialogue, est adressée aux établissements. Elle permet de dégager des priorités en fonction du contexte local.

● **L'inscription et la rémunération des référent.e.s**

La circulaire circulaire 2015-058 prévoit un taux annuel de 1 250 € à 3 750 € en fonction de la charge effective de travail et du niveau d'expertise requis. La mission gagne à être répartie sur plusieurs personnes mais le Délégué académique au numérique éducatif demande à ce que ce nombre ne dépasse pas 3 autant que possible, afin de garantir une certaine cohérence dans l'action.

[Cette circulaire a redéfini la mission et les modalités de rémunération](#) [↗](#). Une lettre de cadrage a été adressée par le recteur aux chefs d'établissement en juin 2015. Elle indique les montants attribués à chaque établissement. Ceux-ci sont calculés en fonction du nombre d'élèves :

- ▶ 1 IMP par collège jusqu'à 200 élèves, soit 1250 € par établissement
- ▶ 2 IMP par collège de plus 200 élèves, soit 2500 € par établissement
- ▶ 2 IMP par lycée et EREA jusqu'à 500 élèves, soit 2500 € par établissement
- ▶ 3 IMP par lycée de plus 500 élèves, soit 3750 € par établissement

Les chefs d'établissements doivent inscrire dans le portail intranet académique le nom du ou des référents (application "*Mettre à jour le personnel de l'établissement*", onglet "*Attribuer un rôle*"). Ils doivent sélectionner dans les rôles "*Référents pour les usages pédagogiques du numérique*". Cette inscription permet notamment l'attribution de la rémunération et la diffusion ciblée des informations.

● **Se former, échanger**

Des informations sont diffusées régulièrement dans l'année, par mail et sur ce site.

Des journées académiques permettent en cours d'année d'assister à la présentation de différentes pratiques pédagogiques et de participer à des discussions thématiques. Certaines font partie du [plan académique de formation](#) [↗](#).

Un [espace collaboratif dédié aux RUPN est mis à disposition dans l'intranet](#) [↗](#), des activités sont proposées dans le Moodle académique.

○ **Regroupements par zone et type d'établissement**

Les RUPN sont convoqué.e.s à deux regroupements d'une journée (stages à public désigné), l'un en début l'autre en fin d'année scolaire. Ces réunions permettent de collecter des informations mais également de vivre des expériences variées de formation et de co-formation.

Les personnes entrant dans la fonction sont regroupées au moins une fois dans l'année au centre de l'académie, et plusieurs fois à distance. Ce stage est à public désigné. Les noms des personnes intéressées sont à indiquer par les chefs d'établissement à la délégation académique au numérique éducatif (dane@ac-poitiers.fr).

○ Prise en charge des frais par le département "accompagnement des usages du numérique"


Les frais de déplacements et de repas d'un.e RUPN qui se déplace pour se former hors plan académique de formation (par exemple à des ateliers thématiques, ou pour aller en observation dans un autre établissement) sont remboursés sur demande via l'application "mes déplacements". [Un tutoriel spécifique indique les codes à saisir](#).

○ Auto-formation

Des ressources de formation sont offertes dans m@gistère, notamment pour découvrir Folios, le LSU, Pix, la classe inversée, Eduthèque, la protection des données personnelles... ([voir l'offre dans l'intranet académique](#)).

Documents joints

 [Lettre de mission RUPN](#) (PDF de 176.3 ko)
2020 2021

 [Questionnaire bilan personnel 2017 2018](#) (PDF de 97.9 ko)
Référent.e.s pour les usages pédagogiques du numérique éducatif

Liens complémentaires

-  [Le BO du 27 avril 2015 qui précise les modalités d'attribution de l'indemnité et les missions du RUPN](#)
-  [Bilan annuel des RUPN de l'académie, année 2017/2018](#)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.